



Délibération n° 2011/0028

Séance du 9 février 2011

**EMPRUNT
APPROBATION DU CONTRAT D'EMPRUNT
AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)**

Le conseil du syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) et notamment son article L.1241-14 (8°) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et notamment ses articles 6 et 9-I ;
- VU** la délibération n°2009/0577 du 8 juillet 2009 relative à la Programmation du schéma directeur accessibilité (SDA) ;
- VU** le rapport de présentation n°2011/0028 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 4 février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat pluriannuel d'emprunt, annexé à la présente délibération, passé avec la Caisse des dépôts et Consignations (C.D.C.) pour un montant maximum de 130 M€ destiné à financer les investissements relatifs à la mise en place de la priorité numéro 4 du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports d'Ile de France.

ARTICLE 2 : La directrice générale est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'emprunt visé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat
des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Huchon', written over the printed name.